



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 DU 20 AU 26 MARS 2023

à Pau, le 31 mars 2023

Depuis le début de l'année, **4** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **5** décès constatés à la même période en 2022). Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence.

Au 26 mars 2023, on compte **176** accidents de la route contre **182** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **219** blessés (contre **216** en 2022) dont **44** blessés hospitalisés (contre **39** en 2022).

Durant la semaine du 20 mars au 26 mars 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **141** excès de vitesse ;
- **24** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **20** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **18** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **7** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **19** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **43** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

En tant qu'usagers piétons ou vélo, les enfants peuvent se montrer impatients et réclamer de l'attention. Ils sont également très vulnérables : Petite taille, comportement imprévisible mais aussi mauvaise appréciation des risques, les enfants de 0 à 14 ans représentent 24 % des piétons blessés dans des accidents de la route. Il est donc important de leur apprendre très tôt les règles élémentaires de sécurité :

En voiture :

- Apprenez à votre enfant à s'attacher correctement et expliquez-lui à quoi sert la ceinture de sécurité.
- Expliquez-lui qu'il ne doit pas toucher les portières ou tenter d'ouvrir une porte lorsque vous roulez.
- A l'arrêt, assurez-vous que votre enfant puisse sortir du côté du trottoir, ou du bord de la route.

Dans les transports scolaires :

- Avant de monter, il doit attendre calmement à l'arrêt de bus et s'approcher seulement lorsqu'il est à l'arrêt, les portes ouvertes.
- À l'arrivée, il faut descendre calmement et attendre le départ du bus pour traverser.

Dans la rue :

Commencez dès l'âge de trois ans l'apprentissage de la circulation par l'observation. Expliquez de manière pédagogique les règles à observer lorsqu'on est piéton. Par exemple :

- Emprunter les passages piétons.
- Traverser lorsque le petit bonhomme est vert. Le bonhomme rouge signifie le danger, et le risque d'accident.
- Vérifier que les véhicules soient arrêtés avec de traverser, y compris sur un passage piéton.
- Avant de traverser, il faut regarder « à gauche, puis à droite, et encore à gauche ». Comme un rituel, vous pouvez le répéter avant chaque traversée afin que l'enfant s'en souvienne.
- Ne pas courir sur les voies de circulation ou jouer au ballon sur un trottoir.
- Si l'enfant est à vélo, il doit rester sur le trottoir jusqu'à ses huit ans. Au-delà, il devra emprunter les pistes cyclables.
- Si l'enfant est en roller, en trottinette ou en vélo, pensez à l'équiper : casque, genouillères, coudières, gants, protège-poignets, et gilet rétro-réfléchissant en cas de mauvaise visibilité.

Tant que les enfants n'ont pas assimilés ces règles de prudence, il est important de rester auprès d'eux et de les accompagner.

